



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches-du-Rhône

FORCE OUVRIERE



29 juin 2025

ALERTE CANICULE

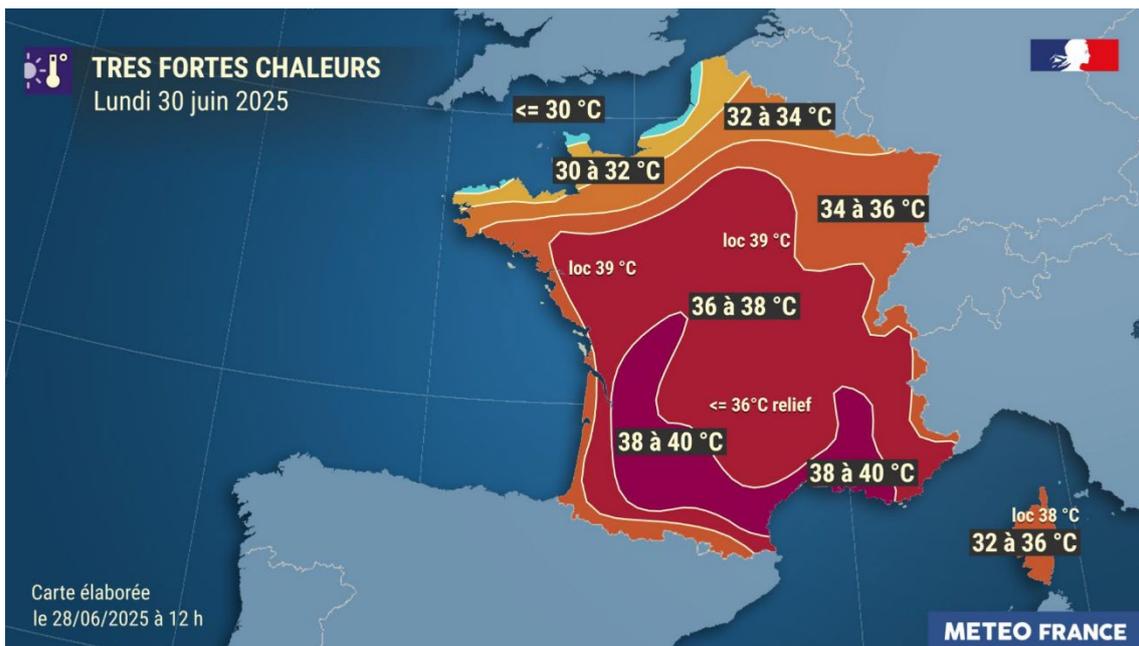
Le SNUDI FO 13 écrit au Préfet pour demander des mesures d'urgence pour protéger les agents et les élèves dans les écoles !

Dans l'attente des réponses des pouvoirs publics et de notre administration, activez dès demain votre droit d'alerte/de retrait en cas de danger grave et imminent pour vous et vos élèves !



Extraits du site [Météo France](#) :

L'épisode atteint son paroxysme en début de semaine prochaine. Lundi , les maximales atteignent souvent les 38 à 40 °C sur le sud du pays. Les 35 °C sont dépassés sur les deux niveaux sud du pays, jusqu'en Île-de-France. Même les régions proches de la Manche n'échappent pas à des températures supérieures à 30 °C.



Face à ces conditions de travail dangereuses, le SNUDI FO 13 écrit au Préfet, au Recteur et au DASEN

" Afin de prévenir tout risque sanitaire grave et de protéger la santé des agents et des élèves, le SNUDI FO 13 exige que les autorités préfectorales, en étroite collaboration avec le Rectorat et la DSDEN, prennent la décision de fermer les établissements scolaires, qui ne sont pas équipés de systèmes de climatisation, à minima l'après-midi, tant que les températures internes n'ont pas retrouvé un seuil acceptable."



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Ecoles, PsyEN et AESH du 1^{er} degré des Bouches du Rhône

Vieille Bourse du Travail 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 MARSEILLE CEDEX 01

☎ 04.91.00.34.22

☎ 07.62.54.13.13

✉ contact@snudifo13.org

🌐 www.snudifo13.org

NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 27 juin 2025

A Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
A Monsieur le Recteur de l'Académie Aix-Marseille
A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône

Objet : Urgence Canicule : Demande de fermeture des locaux scolaires non climatisés pour la protection des personnels et des élèves

Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous alertons avec la plus grande urgence sur les conditions intolérables auxquelles sont confrontés les personnels et les élèves du département face aux **températures extrêmes** de ces dernières semaines. Depuis le 20 juin, et de manière quasi continue, notre département est placé en **vigilance canicule**.

Nous recevons des signaux alarmants de nombreux agents, dans diverses localités, rapportant des **températures dépassant très nettement les 30°C** dans les salles de classe. Ces professionnels caractérisent une immense difficulté à exercer, voire une véritable souffrance physique. Certains collègues, souffrant de pathologies préexistantes, sont particulièrement exposés à des risques courus pour leur santé. Des fiches **Santé et Sécurité au Travail (SST) et Danger Grave et Imminent (DGI)** ont déjà été activées, soulignant la gravité de la situation.

Malgré les alertes répétées de notre syndicat et la prévisibilité de ces phénomènes météorologiques, la quasi-totalité de nos locaux ne garantit absolument pas des conditions de travail et d'apprentissage qui préservent la santé face à ces chaleurs extrêmes.

Il est crucial de rappeler que l'**INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)** stipule qu'**au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et de 28°C pour un travail physique, la chaleur constitue un risque majeur pour les salariés**. Ce risque est d'autant plus élevé pour les enfants dont les personnels ont la responsabilité.

De surcroît, un récent décret de mai 2025 et de nouvelles dispositions du Code du travail, applicables dès le 1er juillet 2025, imposent des **mesures d'adaptation et une évolution de l'organisation du travail** aux employeurs. Bien que nous les jugions encore insuffisantes, ces obligations s'imposent à l'administration sans délai.

En conséquence, et afin de prévenir tout risque sanitaire grave et de protéger la santé des agents et des élèves, le SNUDI FO 13 exige que les autorités préfectorales, en étroite collaboration avec le Rectorat et la DSDEN, prennent la décision de **fermer les établissements scolaires, qui ne sont pas équipés de systèmes de climatisation, à minima l'après-midi, tant que les températures internes n'ont pas retrouvé un seuil acceptable**.

L'inaction face à cette situation, que nous dénonçons depuis longtemps, expose l'ensemble de la communauté éducative à des dangers inacceptables. Si cette mesure n'est pas rapidement envisagée et mise en œuvre, le pire est à craindre.

Dans l'attente de votre réponse et de mesures concrètes rapides, nous vous prions, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre très haute considération.

Franck NEFF
Secrétaire départemental

Pour FO, il n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé des personnels et des élèves !
Si des mairies ou collectivités territoriales ne sont pas en mesure de fournir ce matériel alors la décision de fermeture des écoles, collèges et lycées doit être prise ! C'est de leurs responsabilités !

Dans l'attente des réponses institutionnelles, le SNUDI FO 13 vous encourage à déclencher votre droit de retrait avec la fiche DGI

Si votre hiérarchie et/ou la municipalité (propriétaire des locaux) refusent de répondre aux mesures élémentaires de sécurité qu'appelle la situation, vous êtes en droit d'activer votre **droit de retrait !**

1er temps : Remplissez immédiatement et individuellement une fiche DGI (danger grave et imminent).

[\[Télécharger ICI le formulaire\]](#)

La situation de danger étant reconnu depuis plusieurs jours, vous pouvez donc immédiatement activer votre "droit de retrait" en cochant la case correspondante.

Vous transmettez la fiche à l'IEN + copie au syndicat.

Vous n'acceptez donc pas vos élèves et vous informez les parents par voie d'affichage devant l'école : « *les enseignants x, y, z...exercent leur droit de retrait concernant le problème de température dans les classes (x° C dans les classes). Les élèves des classes correspondantes ne seront pas acceptés à l'école aujourd'hui* »

2ème temps : Vous attendez les ordres et décisions de votre hiérarchie !

Vous restez cependant à l'école, dans un endroit frais et ventilé (ex: salle des maîtres) et vous attendez les consignes de votre IEN et/ou du DASEN.

IMPORTANT : un IEN ne peut pas vous contraindre à abandonner votre droit de retrait ! Le DASEN peut éventuellement contester que votre droit d'alerte n'est pas justifié par un motif valable.

Dans ce cas, une F3SCT extraordinaire doit se réunir en urgence (avec les délégués du personnel) pour décider des suite après enquête : mesures correctives, reprise du travail, retrait d'un 1/30ème de salaire si vous ne reprenez pas le travail...

Prévenir immédiatement le syndicat en cas de pression !

3ème temps : Demander à votre directeur.trice de mettre à jour le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques).

L'isolation thermique de votre établissement ne permet pas de maintenir des températures ambiantes supportable ? Le DUER permettra d'inscrire ce risque comme axe de travail à la prévention des risques, obligeant le responsable des bâtis (la municipalité) à intervenir tout en désengageant votre responsabilité. Le propriétaire des locaux est responsable tout comme l'employeur !

[\[A voir sur notre chaîne Youtube\]](#)





ATTENTION

de ne pas engager votre responsabilité devant un danger reconnu et donc prévisible !

En cas d'incident grave résultant d'une chaleur excessive dans les locaux, l'absence de signalement pourrait engager votre responsabilité.

Faire un signalement, c'est aussi se couvrir, quelles que soient les fonctions occupées (directeur, adjoint, AESH...) si un incident grave survenait à cause de ces fortes chaleurs...

- Appeler le SAMU à la moindre suspicion d'un "coup de chaleur", de malaise et hyperthermie,
- Faites reconnaître votre arrêt de travail en "accident de travail" auprès de votre médecin
- Prévenir votre hiérarchie et la municipalité
- Prévenez le médecin scolaire et les parents d'élèves des dangers encourus dans vos salles de classe



Le ministre de l'Intérieur convoque en urgence une réunion de crise interministérielle ce dimanche après midi avec les Préfets. Des décisions seront certainement prises pour cette dernière semaine de classe.

Mardi 1er juillet 2025 : Application du nouveau décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

[\[Lire ICI le nouveau décret\]](#)

Ce décret impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail. Lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur fait évoluer l'organisation du travail avec des mesures visant à **adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes**, mieux ajuster les périodes de repos. Les postes de travail devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaire et l'accumulation de chaleur, **par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation**. L'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs devra être augmentée autant qu'il est nécessaire. L'accès à l'eau devra être garanti, avec un minimum de trois litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante...

Le SNUDI FO 13 demande une application par anticipation de ce décret pour l'ensemble des agents des établissements scolaires dès le lundi 30 juin !



Ne restez pas isolés, contactez le syndicat immédiatement !
Le SNUDI FO 13 vous conseillera, vous soutiendra dans l'exercice de votre droit de retrait.
Il mettra tout en oeuvre pour le rétablissement de conditions saines et dignes de travail !

Contactez vos représentants F3SCT



Vannina PELONE
Adjointe
Marseille 2ème
07.81.69.89.38



Laurence
ROUVIERE
Adjointe
Marseille 14^{ème}
06.27.02.14.16





Une nécessité : SE SYNDIQUER AU SNUDI FO 13 !

Vous pouvez adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Avec le bulletin spécial mi-année, vous ne payez que les mois restants (juin à décembre 2025) !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

RAPPEL : Vous recevez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents.
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin
mi-année 2025]



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

